

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 2 JUIN 2025**

DÉLIBÉRATION N°2025-117

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures,
Présents : 55 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 6 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs : 16 après convocation légale en date du 27 mai 2025, sous la
Votants : 71 Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc PUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Béatrice ANTONY, M. Claude BONNEFOI, M. Hervé VIGIER, M. Éric GOMESSE, Olivier REVERSAT, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Gilles BIGOT donne pouvoir à M. Alberto COSTANTINI
M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Jean-Marc BOUDOU donne pouvoir à M. Gérard COURET
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Didier AMARGER
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Sylvie PORTAL donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG
M. Pascal POUDVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC
M. Jean-Paul RESCHE donne pouvoir à M. Philippe ECHALIER
MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Serge TALAMANDIER
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **11 JUIN 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **11 JUIN 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ACTUALISATION DU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) A LA DEMANDE DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le CRTE de Saint-Flour Communauté signé avec l'État en date du 17 juillet 2021 défini sur le périmètre de l'intercommunalité et du SCOT ;

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Vu la circulaire N°6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première Ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

Vu la circulaire du 30 avril 2024 du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ;

Rappelant que le CRTE conclu sur la période 2020-2026, vise à fédérer les collectivités, l'État, les acteurs socio-économiques et les citoyens autour d'un projet de territoire partagé en faveur de la transition écologique, de la cohésion territoriale et d'une approche transversale des politiques publiques sur ces thèmes ;

Rappelant que le CRTE entend répertorier et regrouper les dispositifs existants avec l'État dans un contrat unique afin de faciliter les différentes aides déployées par l'État tout particulièrement dans les champs de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Considérant que le CRTE a vocation à être l'outil de la territorialisation du plan de planification écologique et des Conférences des Parties (CoP) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des actions prioritaires définies pour le Cantal sur les thèmes de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant la forte évolution du contexte réglementaire autour du contrat initial signé le 17 juillet 2021 ;

Considérant l'exercice de revue de projet incluant les communes, organisé fin 2024 et début 2025 ;

Vu l'information de la Conférence des Maires du 28 mars 2025 ;

Considérant que le CRTE a vocation à être amendé sur le fond et/ou la forme par avenant dès qu'une des parties en fait la demande ;

Considérant la demande d'actualisation de la part de l'Etat par courrier en date du 31 octobre 2024, et relayée par Saint-Flour Communauté aux communes de son territoire lors de la conférence des Maires du 11 octobre 2024 et du 28 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **VALIDE la révision complète du Contrat pour la Relance et la Transition Ecologique (CRTE) signé le 17 juillet 2021 en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ;**
- **VALIDE les documents joints à la délibération ;**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250602-DELIB2025-117-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

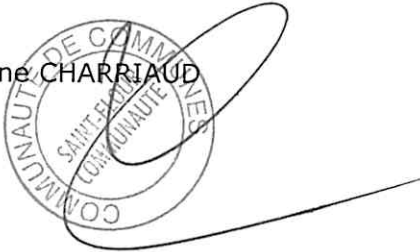
- **AUTORISE Madame le Président à signer le CRTE au nom de Saint-Flour Communauté, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

POUR : 71 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

A circular official stamp of Saint-Flour Communauté is visible. The text around the perimeter reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" and "SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ". A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, identified as Loïc Poudroux, is written on the right side of the page.

CONTRAT TERRITORIAL POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de :
Saint-Flour Communauté



ENTRE :

Saint-Flour Communauté sise 1 rue des Crozes – village d'entreprises – ZA du Rozier Coren - 15100 SAINT-FLOUR

Représentée par Mme Céline CHARRIAUD, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération n° du conseil communautaire en date du ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Philippe LOOS, Préfet du CANTAL,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

Signé le 02 juillet 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Table des matières

Préambule	3-4
Article 1 - Objet du contrat.....	5
1.1. Présentation du territoire signataire.....	5/6
1.2 Ambition du contrat.....	7
Article 2 – Ambition du territoire « Haut Cantal Dordogne ».....	8 à 10
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	11 à 17
Article 4 – le plan d'action.....	18
4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État.....	18
4.2. Validation des actions	18
à 20	
4.3. La revue de projet 2025.....	20
4.4. Les actions de coopération interterritoriale.....	20 à 22
Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie.....	22
Article 6 - Engagements des partenaires.....	23
6.1. Dispositions générales concernant les financements.....	23
6.2. Les territoires signataires.....	23/24
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	24/25
6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	25/26
6.5. Maquette financière.....	26
Article 7 – Gouvernance du CRTE.....	26
7.1. Le comité de pilotage.....	27
7.2. Le comité technique.....	27
7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets.....	28
Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE.....	28
Article 9 - Résultats attendus du CRTE.....	28
Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE.....	29
Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE.....	29
Article 12 - Résiliation du CRTE.....	29
Article 13 – Traitement des litiges.....	29
Sommaire des annexes.....	31/32

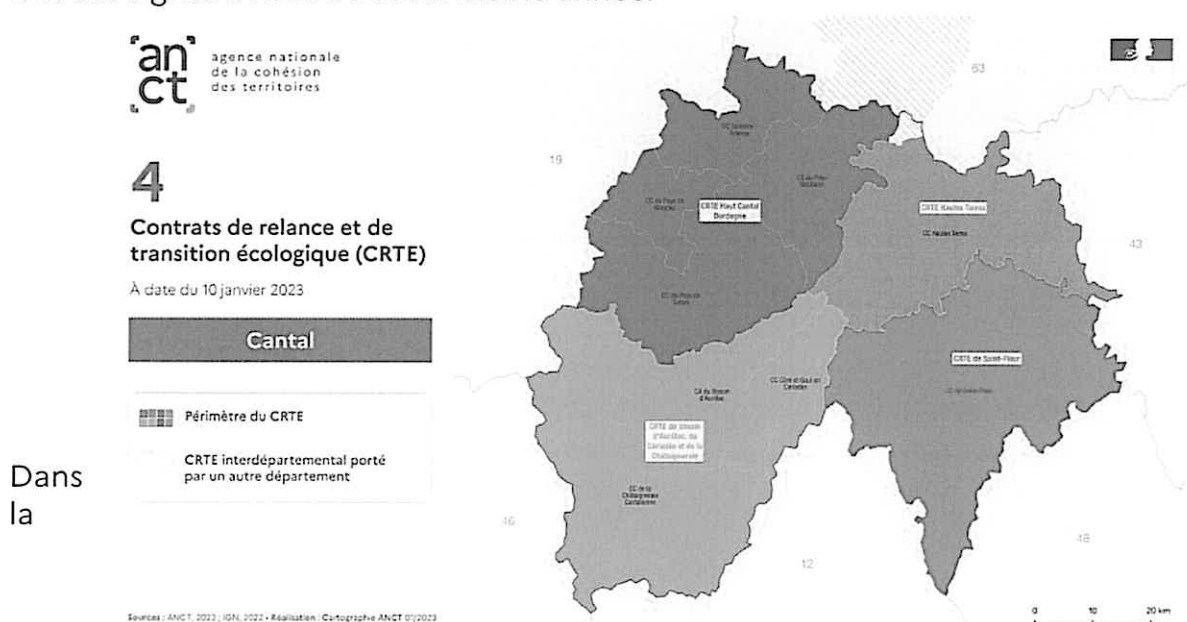
Préambule

En 2020/2021, le Gouvernement Français a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Le Gouvernement a souhaité poursuivre, au travers de ce contrat, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

La contractualisation est en effet un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et pour identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.

Dans ce cadre, dans le Cantal, 4 territoires de CRTE ont été définis en partenariat avec les élus locaux. Ces 4 CRTE ont été élaborés au cours du 1^{er} semestre 2021 et ont été signés à l'été de cette même année.



poursuite de ces actions et afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Depuis sa mise en œuvre en 2021, le contexte autour du CRTE a évolué. Pour rappel les CRTE ont été définis et encadrés réglementairement de la manière suivante entre 2020 et 2024 :

- circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- circulaire n° 6322/SG du Premier Ministre en date du 4 janvier 2022, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- circulaire N°6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,
- circulaire du 30 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE),

De plus à cela il convient donc d'intégrer, la mise en place à compter de septembre 2023 du plan de planification écologique et de ses déclinaisons locales au travers de le CoP AuRA tenue en décembre 2023 et des 2 réunions Cantaliennes de concertation, tenues en février et mai 2024.

Ces démarches, qui seront suivies en 2025 de la mise en œuvre du sujet de l'adaptation au changement climatique ont d'ailleurs identifié clairement **le CRTE comme l'outil de la territorialisation de la planification écologique**.

Compte tenu de tous les éléments et évolutions précitées, il a été décidé dans le département du Cantal de réviser globalement les contrats de relance et de transition écologique et de ne pas procéder par un simple avenant.

Dans ce cadre, le CRTE à l'échelle de la communauté de communes Saint Flour Communauté initialement signé le 17 juillet 2021, doit donc évoluer en contrat pour la réussite de la transition écologique.

Le présent contrat et ses annexes, co-construit entre l'Etat et la collectivité constitue donc ce nouveau cadre mis à jour applicable à partir de la date de sa signature par les parties.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ont vraiment pour objectif d'être un outil au service des projets de territoires résilients, de transition écologique et d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent dans une perspective d'identification et de soutien des projets des communes et intercommunalités mais aussi des besoins spécifiques en ingénierie sur des thématiques particulières : adaptation au changement climatique, analyse de vulnérabilité des territoires ...

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire initiale des CRTE du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire « Haut Cantal Dordogne » autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat peut contenir l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le CRTE a toutefois vocation à être complété et/ou amendé au cours de cette période, sous la forme d'avenants.

Le CRTE a toutefois vocation à être complété / amendé au cours de cette période.

1.1. Présentation du territoire signataire

Saint-Flour Communauté et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Flour Communauté regroupe 53 communes (1366 km²) de l'est du département du Cantal et compte près de 24 000 habitants. Compris entre 650 et 1 650 mètres d'altitude et traversé par la Truyère, ce territoire se situe à la tête de deux bassins versants : Loire Bretagne et Adour Garonne. Il bénéficie d'un patrimoine architectural, paysager et environnemental remarquable, comme en témoigne la ville de Saint-Flour, cité épiscopale riche de son histoire et de son architecture, qui constitue le moteur économique et touristique majeur du territoire.

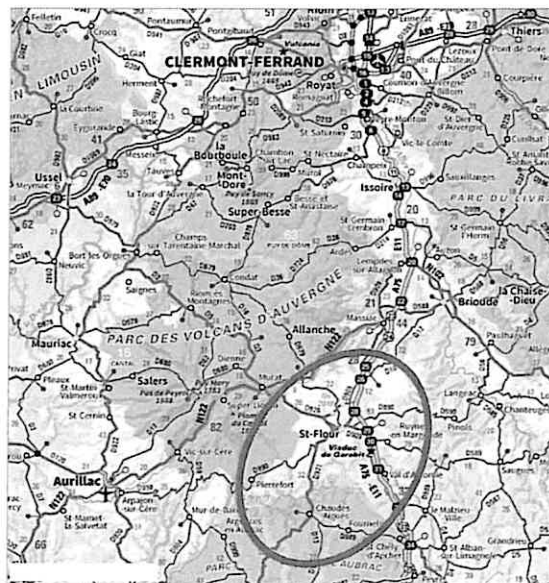
Idealement desservie par un axe autoroutier structurant (A75), Saint-Flour Communauté occupe une position privilégiée, entre le pôle métropolitain de Clermont-Ferrand (100 kms) et Montpellier (230 kms), ce qui lui confère une véritable attractivité économique marquée par l'installation de nombreuses entreprises et la création de près de 1 000 emplois au cours des 20 dernières années.

Le territoire est également traversé par la ligne ferroviaire dite de l'Aubrac. Depuis le 1er janvier 2020, à l'issue du processus de reprise des lignes par les Régions, l'Etat est autorité organisatrice de 10 lignes TET (Trains d'Equilibre du Territoire) dont la ligne Clermont-Ferrand Béziers via Neussargues, train INTERCITES de jour sans réservation obligatoire. Saint-Flour Communauté souhaite y conserver la circulation des trains tant de personnes (notamment des élèves des établissements

d'enseignement) que de marchandises, conforter ainsi l'activité industrielle du secteur et en particulier du site d'ArcelorMittal à Saint-Chély d'Apcher dont de nombreux salariés vivent sur le territoire communautaire. Préserver la ligne permettra de soutenir la démarche de classement UNESCO du Viaduc de Garabit en assurant sa pérennité.

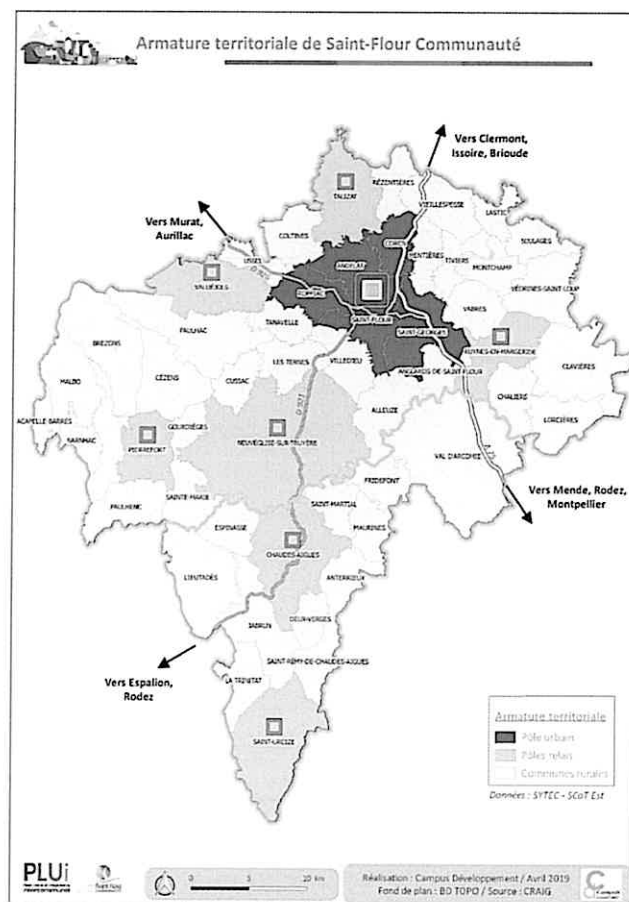
Sur un plan socio-économique et en matière d'habitat, ce territoire se distingue par les dynamiques suivantes : Une desserte routière de qualité structurée autour de l'autoroute A75 (Clermont-Fd - Montpellier) et des voies départementales D 921 (Saint-Flour – Chaudes Aigues) et D 926 (Saint-Flour – Murat) qui contribuent au maillage du territoire.

- Une dynamique économique structurée autour des filières d'excellence que sont l'agriculture, le tourisme, la pierre, ... Et de ses zones d'activités qui contribuent à l'installation et au développement de nombreuses PME.
- Une politique ambitieuse en matière d'amélioration de l'habitat dans le cadre de son opération de revitalisation du territoire (ORT) avec notamment la conduite de plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat type OPAH-RU, PIG Habitat....
- Une vocation touristique forte avec de nombreux sites incontournables :
 - Saint-Flour Communauté, Pays d'Art et d'Histoire, qui dispose d'un patrimoine architectural et paysager remarquable comme en atteste le dispositif réglementaire « Site Patrimonial Remarquable » ;
 - La ville de Saint-Flour, disposant d'une offre culturelle importante (musées, cinéma, théâtre, festivals...) et d'un patrimoine remarquable (cathédrale gothique, palais épiscopal, ruelles au caractère médiéval, halle aux bleds...);
 - Les gorges et vallée ennoyées de la Truyère et le viaduc de Garabit qui font l'objet de procédures de classement et de reconnaissance de niveaux national et international, le site du château d'Alleuze, la station thermale de Chaudes-Aigues, ...
 - Une vie culturelle riche et affirmée, vecteur d'un cadre vie de qualité grâce à des équipements structurants : réseau de médiathèques, trois Musées de France et autres structures muséales,... et à une programmation culturelle de qualité (animations du Conservatoire communautaire, résidences d'artistes, biennale d'art contemporain, festival des Hautes Terres, ...).
- Un environnement naturel marqué par une diversité de paysages remarquables (le plateau de l'Aubrac, les monts du Cantal, les monts de la Margeride, les Planèzes volcaniques ou encore les gorges de la Truyère) et une biodiversité d'une grande richesse (4 sites Natura 2000, un Espace Naturel Sensible, et une large couverture par les ZNIEFF, dont « Planèze de Saint-Flour », « Margeride », « Vallée de la Truyère Barrage de Grandval », ...).



Plus concrètement, Saint-Flour Communauté se structure autour de :

- Un pôle urbain central (Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Andelat et Coren) qui rayonne sur l'ensemble du territoire : il concentre les principaux gisements d'emplois, de services et d'équipements supérieurs. La forte valeur patrimoniale de la ville de Saint-Flour est source d'attractivité touristique. Afin d'impulser et de faire vivre une dynamique de territoire, il est nécessaire de renforcer ce pôle par l'accueil de population et la création de logements, le développement des activités économiques, des équipements et des services.
- Des pôles relais que sont Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Chaudes-Aigues, Ruynes-en-Margeride, Talizat, Valuéjols et Saint-Urcize. Ils doivent être confortés pour consolider l'offre de services intermédiaires et de proximité au service des habitants. Ces pôles relais ont des fonctions résidentielles et de solidarités essentielles. Ils doivent permettre de maintenir un panier minimum de services dans l'espace rural. Ils participent également au maillage touristique.
- Les communes de l'espace rural qui sont des espaces de vie importants grâce aux services de proximité présents et aux liens sociaux qui s'y développent.



Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientations ou axes stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux.

C'est un contrat évolutif et pluriannuel qui court jusqu'en 2026.

1.2. Ambition du contrat

Ce contrat est un outil partenarial destiné à renforcer et aider la transformation durable des territoires, à améliorer leur résilience et à territorialiser la planification écologique.

Le CRTE a aussi vocation à être partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, entreprises, associations ...

Par conséquent, il est important qu'il soit l'objet d'une large communication avec des moyens laissés à l'appréciation des collectivités : site internet des EPCI, réunions de présentations ...

D'autre part, le CRTE doit aussi permettre une évaluation objective de l'impact des projets portés et financés. Pour ce faire chaque territoire de CRTE, définit et assure le suivi d'une base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Les services de l'État peuvent utilement contribuer à quantifier ces indicateurs.

Il est rappelé qu'à cet effet un état des lieux écologique a été produit par la collectivité ; voir annexes 2021 (AX2021_Diag_territoire_état-ecologique_indicateurs.pdf)

Le CRTE vise aussi à simplifier et améliorer la visibilité de la contractualisation entre les territoires et l'État. A cet effet, un recensement des contractualisations existantes a été effectué pour identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville , du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...) ;
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

Concernant la présentation des contrats et programmes existants sur le territoire entre l'État et les collectivités porteuses du CRTE, il convient de se référer aux « Annexes CRTE 2025 ».

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE.

Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

A l'échelle de l'Est Cantal, Saint-Flour Communauté s'est engagée via le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) dans la stratégie Eau-Air-Sol, au travers notamment, des démarches et projets suivants :

- le **Projet Territorial de Développement Durable**, 2018-2035 ;
- le **projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal** arrêté le 9 novembre 2019 et approuvé le 12 juillet 2021 ;
- **l'Atlas de la Biodiversité Territoriale** conduit depuis 2017, sur les périmètres de Hautes-Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;
- le **Contrat de Transition Ecologique**, signé en janvier 2020 ;
- la **labellisation TEN** (Territoire Engagé pour la Nature) des 4 collectivités SYTEC/ SIGAL/Hautes-Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, par le Conseil Régional et l'Office Français de la Biodiversité, le 10 juillet 2020 ;
- le **fonds chaleur territorial, contrat entre l'ADEME et le SYTEC (COT ENR)**, 2020-2022 ;
- le **projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en cours d'élaboration à l'échelle des deux EPCI Hautes-Terres Communauté et Saint-Flour Communauté.

L'ensemble de ces contrats et outils de connaissances, ainsi que de ces projets stratégiques et de planification, décline sur le territoire de l'Est Cantal une partie des actions de la stratégie Eau-Air-Sol en Auvergne-Rhône-Alpes, définie par le Préfet de Région en Mai 2020.

A l'échelle de Saint-Flour Communauté, plusieurs autres **contractualisations** inscrivent Saint-Flour Communauté dans une démarche de développement durable à savoir :

- Une **Opération de Revitalisation du Territoire** signée le 19 décembre 2019. Déclinaison de la stratégie régionale « eau-air-sol », le projet transversal et partagé par l'EPCI et les 3 communes lauréates du Programme Petites Villes de Demain, à savoir Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour s'oriente autour de six axes à savoir :

1. Habitat : de la réhabilitation à la construction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville autour d'une **OPAH-RU** et du **PIG Habitat** aujourd'hui en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ;
2. Développement économique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
3. Développement durable : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
4. Patrimoine : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
5. Service public : fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs ;
6. Lien social : créer un environnement favorisant le bien vivre ensemble.

- La **convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain** a été signée le 17 avril 2021 avec l'Etat et les 3 communes lauréates.

- Le **Contrat Local de Santé (CLS) de l'Est Cantal**, couvrant les territoires de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté, signé en avril 2018, est l'un des outils à disposition du territoire, permettant de faciliter la coordination interprofessionnelle dans une logique de parcours, de dynamiser le territoire, d'accompagner l'implémentation de projets spécifiques aux attentes et aux besoins à la fois des acteurs et des habitants, et de fluidifier le partage d'informations à la fois descendantes, transversales et ascendantes. Les orientations stratégiques du Contrat Local de Santé sont déclinées en 4 axes structurants composés de 3 fiches actions chacun, et d'une fiche action transversale. Le premier CLS arrive à terme fin 2022. L'année 2022 sera l'occasion d'évaluer ses impacts sur la santé des habitants et d'élaborer le prochain CLS pour la période 2023-2027.

- Une **Convention Territoriale Globale (CTG)** est une contractualisation entre la Caisse d'allocations familiales et une/des collectivité(s). C'est un outil permettant un état des lieux de l'offre globale de services (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, vie sociale, logement et public vulnérable) sur un territoire donné. Cet état des lieux est le point de départ de la réalisation d'un diagnostic partagé avec les partenaires concernés dans le but de définir un plan d'actions et d'élaborer le projet social du territoire.

Saint-Flour Communauté a adopté la 1ère CTG du Cantal en 2017, simultanément avec le Contrat de Cohésion Sociale. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Cette CTG regroupe 10 fiches actions sur les thématiques suivantes : Mobilité, Services aux habitants (accueil en Maison des Services), Accompagnement à l'aide alimentaire, Gens du voyage, Habitat jeunes, Petite enfance, Enfance-jeunesse, Parentalité et Coordination des acteurs). Une prochaine CTG soit être contractualisée sur la période 2022-2026 entre Saint-Flour Communauté, la commune de Saint-Flour et la CAF du Cantal.

- **La Convention départementale des France Services** définit les modalités d'organisation et de gestion des France Services et les relations entre les gestionnaires et les représentants des opérateurs. La convention départementale du Cantal a été signée le 7 février 2020 par l'Etat, les partenaires obligatoires et les gestionnaires France Services. Saint-Flour Communauté était concernée pour les équipements de Chaudes-Aigues et de Pierrefort, homologués dans le cadre de la 1ère vague nationale de labellisation, au 1er janvier 2020. Un avenant à cette convention a été signé par Saint-Flour Communauté fin 2020 au titre de l'homologation obtenue pour le nouvel équipement de Ruynes-en-Margeride, dans le cadre de la 2nde vague d'homologation. La Maison France Services de Neuvéglise sur Truyère vient d'être homologuée début juillet 2021.
- **Un Label Pays d'art et d'histoire**, délivré par le ministère de la Culture, reconnaît l'engagement de la Communauté de communes en faveur de la sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Couvrant initialement 14 communes, le périmètre du label a été étendu à 31 communes de Saint-Flour Communauté en 2019 et devrait prochainement couvrir l'ensemble du territoire intercommunal. La convention 2019-2029 fixe plusieurs priorités dont le développement du programme de sensibilisation pour le grand public tout en maintenant un lien fort avec le jeune public ; l'implication du Pays d'art et d'histoire dans la formation des professionnels et des artisans ; la réunion des acteurs de la culture et du tourisme dans un pôle de médiation intercommunal. Le Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté va désormais également s'appuyer sur un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), centre de ressources en matière de valorisation patrimoniale, d'urbanisme, d'architecture et d'habitat, qui a ouvert ses portes dans la Maison de l'Habitat et du Patrimoine, au cœur du centre ancien de Saint-Flour, le 5 juillet 2021.

- **La Convention d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC)**, signée en août 2019 entre Saint-Flour Communauté, la DRAC, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et le Réseau Canopé permet d'affirmer et de développer une politique culturelle fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale en tenant compte des besoins des populations et de la diversité de son territoire. Elle favorise et diversifie l'accès des populations à la culture et aux pratiques artistiques en contribuant à une politique culturelle tout au long de la vie pour toutes les générations du territoire. L'éducation artistique et culturelle constitue une priorité et s'exerce dans le cadre d'une approche concertée à l'échelle communautaire reposant sur trois champs indissociables : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres et des artistes ; pratiques individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ; connaissances, appropriations de repères permettant d'exprimer ses émotions artistiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art. Conclue pour la période 2019-2023, la CTEAC parviendra à échéance le 31 août 2023.
- **Le Contrat de Progrès Territorial des Affluents de la Truyère** est un outil multithématique et multi-partenarial proposé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Signé le 25 septembre 2019 pour une durée de 5 ans (2019-2024), il a pour rôle la réduction des pressions locales responsables de la dégradation des milieux aquatiques. Il se compose de 6 axes structurants, regroupant 21 fiches actions. À cela s'ajoute la signature d'une convention groupée de restauration de la continuité écologique, toujours avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, visant le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire de l'Ander (seul cours d'eau du territoire communautaire classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement).
- **Les contrats d'animation Natura 2000** permettent à Saint-Flour Communauté de gérer les 5 sites Natura 2000 dont elle est structure porteuse. La Communauté de communes a également en charge la rédaction du document d'objectifs (docob) du dernier site cantalien dépourvu de docob. Des conventions de transfert, d'une durée de 3 ans, sont établies avec l'État afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ces documents d'objectifs. Outil fondamental de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

Plusieurs autres **outils** participent à cette démarche de développement durable communautaire à savoir :

- **Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi** de Saint-Flour Communauté qui a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 30 juin 2021, après présentation au sein de la Conférence des Maires le 19 mars 2021, présentation au sein des cinq conférences territoriales puis saisine des conseils municipaux pour avis ;
- **Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)** de Saint-Flour Communauté, reconnu nationalement depuis mars 2019 et labellisé de niveau 1 depuis mars 2021, est un dispositif visant à faciliter le développement d'un système alimentaire territorial durable. Ce projet se caractérise par une approche transversale des enjeux du territoire à travers le prisme alimentaire. Ainsi, six grandes thématiques sont abordées : l'économie alimentaire, l'environnement, l'urbanisme et l'aménagement, le patrimoine gastronomique, la santé nutrition et l'accessibilité alimentaire. Sur une période de trois ans, la mise en œuvre de ce PAT se décline en trois étapes : la réalisation d'un diagnostic alimentaire, la concertation des acteurs sur les enjeux du territoire et enfin la rédaction d'un programme d'actions. En juillet 2021, la diffusion du diagnostic alimentaire marquera le lancement de la concertation. Par la suite, l'année 2022 sera dédiée à la définition et la rédaction du programme d'actions.
- **La restauration des Trames Vertes et Bleues**, portée par Saint-Flour Communauté en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, a pour objectif d'améliorer les éléments de connectivité utilisés par les espèces pour leur déplacement. Plusieurs chantiers de restauration de mares, de murets en pierre sèche ou encore de plantation de haies et de bosquets de pins ont déjà pu être conduits depuis 2019 et vont se poursuivre jusqu'en 2022.

Article 2 – Ambition du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques ou axes stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

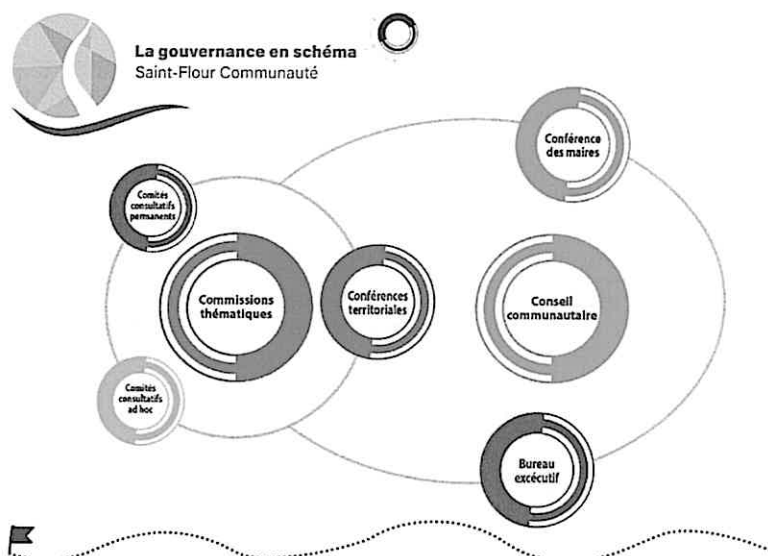
La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Saint-Flour Communauté a élaboré son projet de territoire 2021-2026, au terme d'un travail de concertation avec les élus membres des commissions intercommunales thématiques, ouvertes tant aux élus communautaires que municipaux non délégués communautaires.

En effet, les élus communautaires ont souhaité se doter :

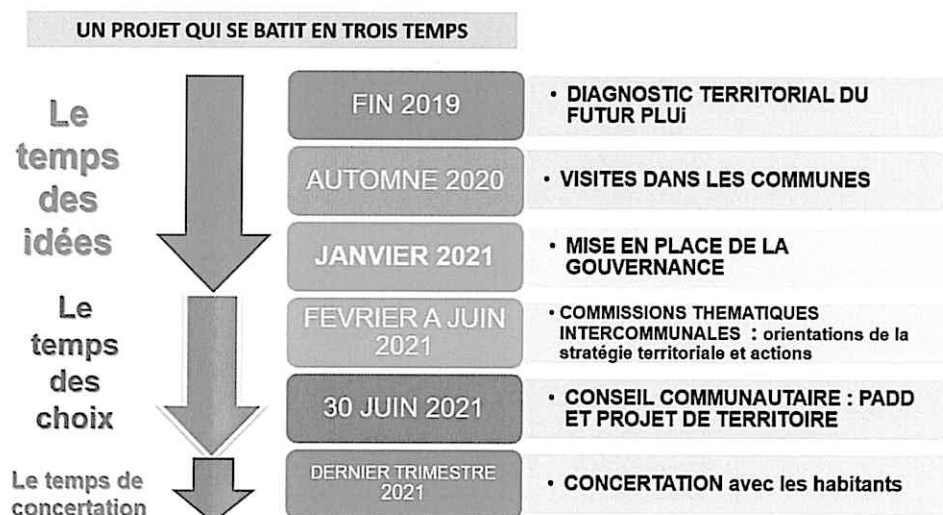
♦ **D'un pacte de gouvernance** qui a été l'occasion de construire collectivement les modalités de gouvernance politique qui viendront appuyer le projet de développement du territoire par des modalités partagées de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres. Ce pacte a été adopté par délibération du conseil communautaire le 13 janvier 2021, après avis des communes membres ;



♦ **D'un pacte financier et fiscal** qui pourrait être adopté avant la fin du premier semestre 2021, concomitamment à l'adoption du projet de territoire 2021-2026.

Les **commissions thématiques intercommunales** (au nombre de 15) se sont réunies en deux temps pour construire le projet partagé :

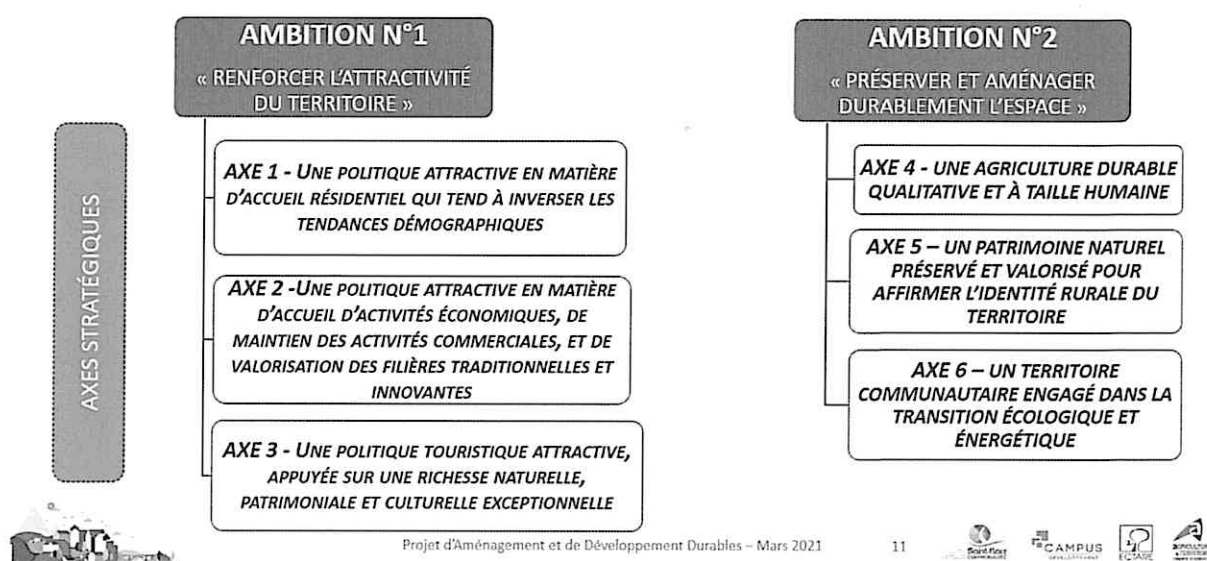
- **Une première phase en janvier et février 2021** afin de définir les orientations de la stratégie territoriale. Il s'agissait de bâtir les ambitions, les axes et les objectifs du PADD du futur PLUi.
- **Une seconde phase en juin 2021** pour émettre un avis sur les fiches projets du projet de territoire, qui avaient été préalablement présentées en conférence des Maires le 28 mai 2021. Ces fiches concernent tant des projets sous maîtrises d'ouvrage communautaire que communales.



Le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté a été approuvé par délibération n°2021-146 du conseil communautaire le 30 juin 2021. Il se décline en 2 ambitions, 6 axes et 23 objectifs (Cf. annexe 2).

Article 3 – Les axes ou orientations stratégiques

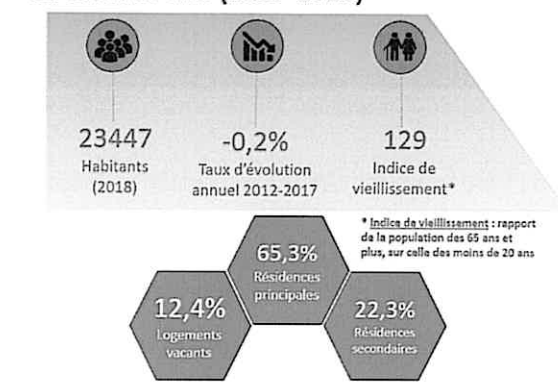
Le présent contrat fixe les axes stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé par délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 30 juin 2021, à la suite du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté :



- **Axe 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances**

Pour Saint-Flour Communauté comme pour le Département, l'enjeu démographique constitue l'un des plus grands défis pour les décennies à venir. En lien avec la stratégie d'attractivité du département du Cantal et avec les objectifs du projet de SCoT de l'Est Cantal, Saint-Flour Communauté s'est donc positionnée sur un scénario ambitieux visant à inverser les tendances démographiques actuelles qui sont en légère baisse (perte de 200 habitants sur les 15 dernières années), en misant notamment sur une politique « offensive et durable » en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, de services et d'équipements.

☐ Chiffres clés (2017-2018)



- **Axe 2 : une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes**

Depuis plusieurs années, Saint-Flour Communauté conduit une politique volontariste en faveur du développement économique local afin de maintenir les entreprises sur le territoire : aménagement de zones d'activités fonctionnelles et de qualité, offre immobilière répondant aux besoins des entreprises, promotion de l'accueil, accompagnement des porteurs de projets privés via des dispositifs financiers dédiés (LEADER,...).

Dans le cadre du PLUi, la Communauté de communes souhaite renforcer la capacité d'attraction du territoire vis-à-vis des entreprises et des actifs tout en soutenant les initiatives entrepreneuriales. Pour ce faire, le territoire peut s'appuyer sur les filières traditionnelles telles que l'agro-alimentaire, les filières innovantes basées sur la valorisation des ressources naturelles mais aussi sur des zones d'activités économiques performantes et facilement accessibles pour les entreprises.

Chiffres clés

Un taux de chômage inférieur à 5 %

Plus de 10 000 emplois

Indice de concentration de l'emploi (ICE)
100

* ICE : rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre d'actifs ayant un emploi.

→ 10 Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales

→ 4 Projets d'extension identifiés

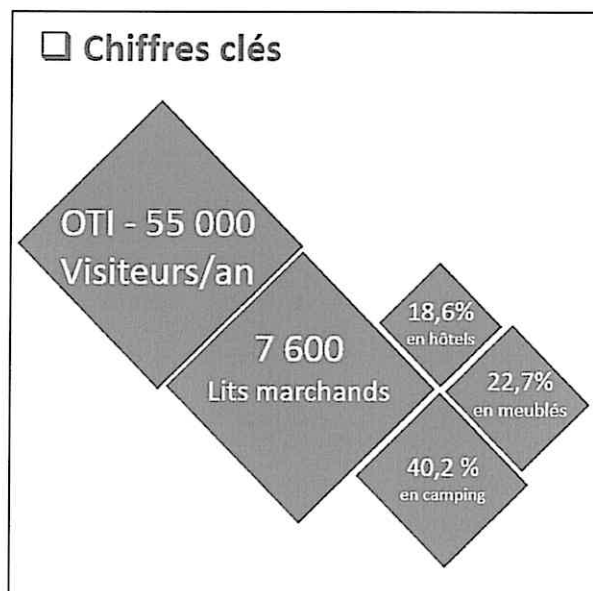
→ 49 établissements en lien avec la filière agro-alimentaire

→ 350 emplois

- **Axe 3 : une politique touristique attractive appuyée sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle**

Saint-Flour Communauté constitue une destination touristique privilégiée pour les adeptes « du tourisme vert », facilement accessible par l'A75. Le territoire se distingue par la richesse de son patrimoine naturel et culturel, vecteurs d'images et de notoriété (viaduc de Garabit et les gorges de la Truyère, l'Aubrac, Saint-Flour, le Massif Cantalien,...), et des ressources touristiques identitaires variées (Pays d'art & d'histoire, thermalisme, station et Pôle de pleine nature, évènementiel, terroir et gastronomie,...).

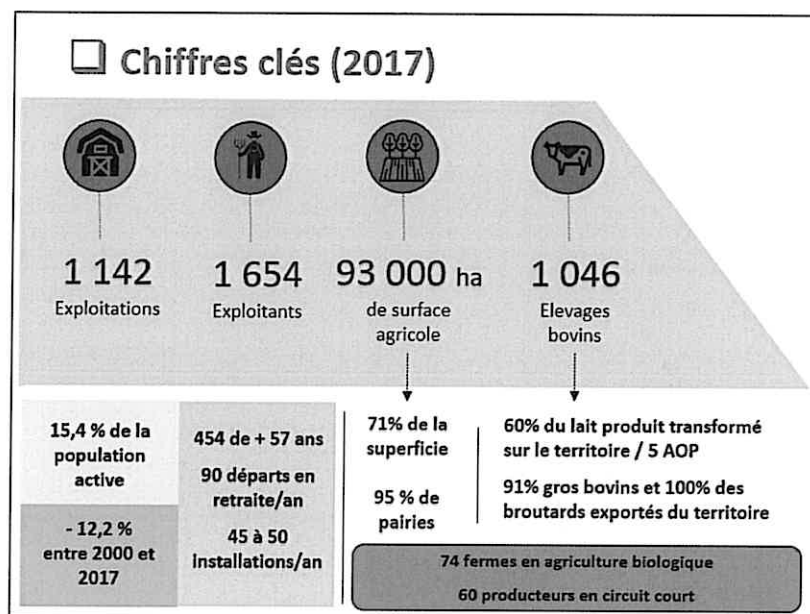
En lien avec l'Office de Tourisme intercommunal et les partenaires interterritoriaux (PNR des Volcans d'Auvergne, PNR de l'Aubrac, les EPCI voisins, Clermont Auvergne Métropole), la stratégie touristique de Saint-Flour Communauté s'appuie sur un développement touristique durable, respectueux d'un cadre naturel et patrimonial préservé. Plus précisément, elle s'articule autour du soutien aux démarches de labellisation du territoire et du développement d'une offre touristique misant sur l'excellence environnementale.



- **Axe 4 : une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine**

L'activité agricole et agroalimentaire représente un pilier de l'économie du territoire. Véritable facteur d'identité, le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire de Saint-Flour Communauté doit permettre la création de valeurs ajoutées, d'emplois locaux et viser l'excellence environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les programmes agricoles et alimentaires portés par la collectivité.

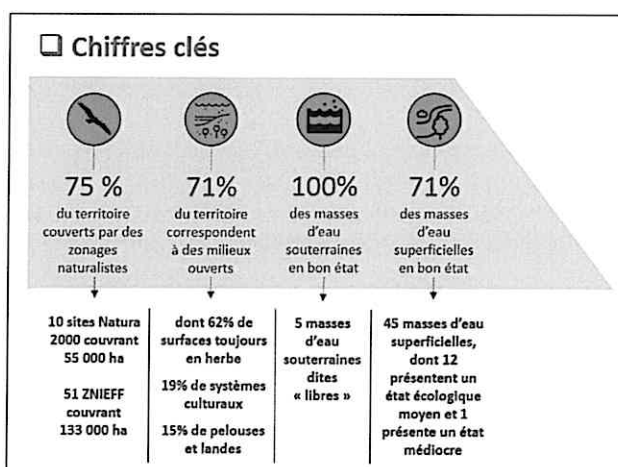
La stratégie territoriale doit permettre le développement d'une agriculture responsable privilégiant les filières traditionnelles locales, le maintien de la démographie agricole, la protection du foncier agricole, le renouvellement des exploitations et la promotion d'un bâti agricole fonctionnel et bien intégré dans le paysage.



- **Axe 5 : un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire**

Le territoire de Saint-Flour Communauté se caractérise par la naturalité de ses espaces et sa situation en tête de bassins versants. Les éléments de biodiversité qui structurent le paysage, associés à un patrimoine bâti et vernaculaire remarquable, composent une identité forte et qualitative qu'il convient de préserver.

Dans le cadre du PLUi, la Communauté de communes veut considérer la richesse écologique du territoire pour développer un projet respectueux des équilibres naturels. Le développement ne doit pas se faire au détriment des ressources naturelles, mais au contraire s'appuyer sur les potentialités que génère cette biodiversité. Tirer parti des services écosystémiques sans surexploiter ou artificialiser les milieux naturels est un gage de développement durable du territoire.

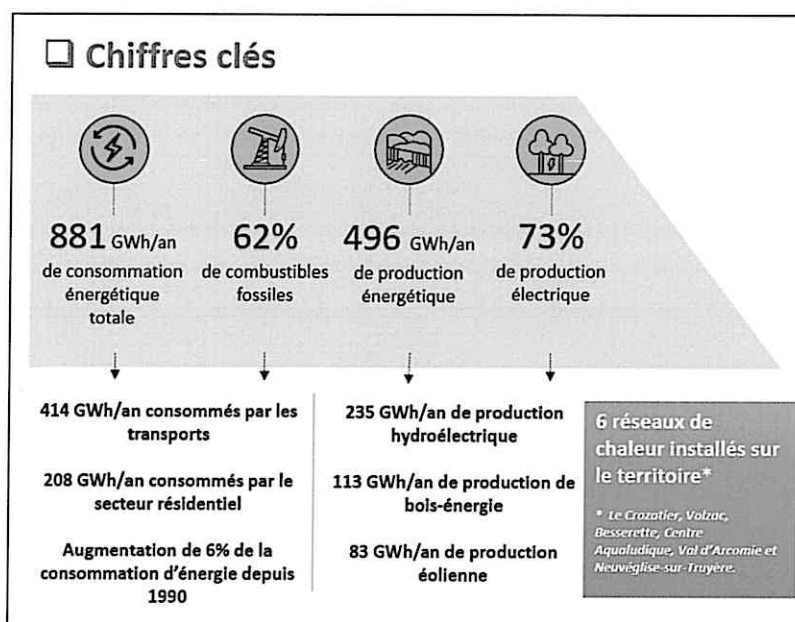


• **Axe 6 : un territoire**

communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique

Malgré une forte capacité de production énergétique, liée à l'hydroélectricité, le territoire de Saint-Flour Communauté reste dépendant des énergies fossiles pour satisfaire ses besoins. Ces derniers sont majoritairement liés aux consommations du secteur résidentiel (chauffage) et surtout du transport routier.

Dans le cadre du PLUi, la Communauté de communes souhaite prôner la sobriété énergétique et optimiser le mix de production en considérant les potentiels majeurs du territoire et les sensibilités environnementales et paysagères. Limiter les consommations des bâtiments et des espaces publics, favoriser les mobilités douces et les mobilités évitées (démobilité), et développer l'utilisation des ressources locales permettront de réduire la dépendance du territoire et, parallèlement, son empreinte carbone.



Les orientations ou axes stratégiques font l'objet d'une déclinaison en fiches descriptives (fiches Actions et fiches Projets), jointes en annexe 2.

Ces fiches Actions et Projets comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage (cf. article 7), sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'actions est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à

destination des collectivités territoriales ;

- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

Concernant la présentation des contrats et programmes existants sur le territoire entre l'État et les collectivités porteuses du CRTE, il convient de se référer aux « Annexes CRTE 2025 ».

4.2. Validation des actions

Les projets à financer feront l'objet d'une analyse préalable à leur intégration au CRTE et tout particulièrement à leur inscription dans la convention financière annuelle. Il sera déterminé leur compatibilité avec les objectifs nationaux des CRTE en termes de transition écologique et de cohésion territoriale. Cette 1ère étape de contractualisation n'inclut pas les projets, et ce même s'ils sont mentionnés dans une fiche action annexée au présent contrat.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité) et régionaux (Stratégie Eau/Air/Sol).

Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;

- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

4.3. La revue de projets 2025 :

Une des actions phares de la révision des CRTE est la réalisation d'une revue de projet à l'échelle du territoire de CRTE incluant les communes. Cette revue de projet est traduite par les tableaux de synthèse présents dans les « Annexes CRTE 2025 ».

Les projets recensés se classent en 3 catégories :

Projets coeur de cible du CRTE : Forte contribution à la transition écologique et aux enjeux de la COP .
Projets structurants pour le territoire et contributeurs au CRTE sur les axes culture, patrimoine, tourisme, devpt économique ...
Projets en prospective : maturité à confirmer, informations à compléter, faisabilité à expertiser.

La classification des dossiers inscrits dans les tableaux pourra évoluer en fonction des informations complémentaires qui pourront être produites au cours de l'évolution du projet, de sa construction et de la définition fine de ses caractéristiques.

L'inscription de ces projets dans cette annexe ne préjuge pas de leur financement potentiel et ne vaut pas engagement de l'État à financer.

4.4. Les actions de coopération inter-territoriale dans le périmètre du CRTE

Au sein du périmètre de CRTE, chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement le territoire de Saint-Flour Communauté.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

Les actions de coopération entre territoires, pressenties à ce stade sont :

1. un partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Totalisant près de 25 000 habitants répartis sur une surface de 1 366 km², Saint-Flour Communauté compte 53 communes dont 12 situées dans le périmètre du SMAG PNR : Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, Saint-Urcize et la Trinitat.

Une première convention de partenariat a été signée le 18 juillet 2019 à Saint-Urcize entre Saint-Flour Communauté et le Parc Naturel Régional de l'Aubrac. Cette convention est venue à terme le 31 décembre 2020. La volonté des élus tant de la communauté de communes que du syndicat mixte est d'œuvrer en faveur de la signature d'une nouvelle convention de partenariat, après approbation du projet de territoire de Saint-Flour Communauté.

En effet, une nouvelle convention de partenariat permettrait de définir des objectifs communs et les modalités de mise en œuvre d'actions pilotes, exemplaires ou expérimentales, d'études, de programmes opérationnels, conformes à la fois aux objectifs de la charte du P.N.R. Aubrac et à ceux du projet de territoire de Saint-Flour Communauté.

Les secteurs d'intervention conjointe pourraient être :

- ♦ Valorisation des énergies renouvelables,
- ♦ Préservation de la biodiversité,
- ♦ Mobilité,
- ♦ Plan climat air énergie territorial (PCAET),
- ♦ Valoriser les productions locales et les circuits courts,
- ♦ Développement des activités de pleine nature,
- ♦ Action culturelle.

D'autres actions peuvent faire l'objet d'annexes opérationnelles.

2. un contrat de réciprocité avec Clermont Auvergne Métropole

Un contrat de réciprocité valant contrat de coopération territoriale entre Saint-Flour Communauté et Clermont Auvergne Métropole a été signé le 24 juillet 2019. Ce contrat d'une durée de 3 ans prévoit la création d'un comité de pilotage dont les membres ont été renouvelés, de part et d'autre à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes. Les thèmes de travail identifiés sont :

- ♦ le développement économique et touristique,
- ♦ la culture,
- ♦ la mobilité,
- ♦ l'environnement et la transition énergétique.

Par courrier en date du 19 mai 2021, M. Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole a proposé de travailler pour cette année sur les thèmes de la candidature de Clermont-Ferrand, Massif-Central à la capitale européenne de la culture ainsi que sur la démarche Grand site engagée autour de la Vallée de la Truyère et du Viaduc de Garabit. Sur ces axes de travail, un nouveau contrat de réciprocité va être proposé.

3. un partenariat avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Dans le cadre du contrat de transition écologique pour les territoires de l'Est Cantal, la fiche action N°5 concernait l'organisation de journées techniques d'information « Mobilité durable » portée par le PNR des Volcans d'Auvergne, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie :

1. les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...),
2. la Banque des territoires...),
3. les services déconcentrés de l'Etat,
4. les collectivités territoriales,
5. les EPCI
6. l'agence technique départementale,
7. le CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...)
8. le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Ce soutien pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) conviendra d'être précisé et rappelé dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Le territoire Haut Cantal Dordogne a bénéficié d'un accompagnement du CEREMA en mai/juin 2021 relatif à la conscientisation et l'acculturation des élus au changement climatique à partir de la réalité du territoire. Cet accompagnement visait aussi à l'appropriation et à la territorialisation des enjeux à partir des axes du SCOT et des pistes de fiches actions sous un format cartographique.

A la signature du contrat, les appuis en ingénierie mobilisés à ce stade ou prévus de l'être sont :

-

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les projets financés par l'Etat seront validés par leur inscription au sein de la convention financière annuelle.

Tout projet non inscrit dans cette convention n'engage pas la participation de l'Etat.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de Saint-Flour Communauté assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner, dans ses services, sa direction générale des services, responsable du pilotage du CRTE, de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat, ainsi que de l'évaluation. L'ensemble des agents du pôle développement territorial et services aux communes seront mobilisés pour faciliter l'émergence de projets et accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le présent CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de

procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.
- D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront annexées par voie d'avenants.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes :

- la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part,
- et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en

particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Cette maquette pourra servir de base à la rédaction de la convention financière annuelle.

Ce document est facultatif.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par la Présidente de Saint-Flour Communauté.

Il est composé du Sous-Préfet de Saint-Flour ou de son représentant, de représentants de l'exécutif et des services de la collectivités signataire, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire signataire.

Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Pour Saint-Flour Communauté, il sera composé de :

- La Présidente de Saint-Flour Communauté,
- Le Premier Vice-Président de Saint-Flour Communauté,
- Le Deuxième Vice—Président de Saint-Flour Communauté,
- Et Le Vice-Président délégué aux finances et aux contractualisations,

- Les chargés de mission travaillant sur les thématiques du CRTE.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;

Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

e préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique.

Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations/axes et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action et/ou projets en annexe.

Les indicateurs de suivi sont précisés dans l'état des lieux écologique en annexe 1.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été effective dès la date de signature du contrat dans sa version initiale à savoir le 23 juillet 2021 pour le territoire de Hautes Terres Communauté.

Le présent contrat révisé, qui s'appelle donc désormais Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et remplace le contrat initial de 2021.

Le contrat court jusqu'à fin 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif.

Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés et/ou complétés d'autres documents par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

C'est notamment le cas lors d'évolutions liées à son périmètre ou au nombre et types d'actions et de projets ainsi qu'à la définition des indicateurs.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Signé à Saint-Flour le 2 juillet 2025 en deux exemplaires originaux,

Le Préfet du CANTAL

Philippe LOOS

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

SOMMAIRE DES ANNEXES :

➤ **Avenants initiaux :**

Avenant_1_2021_CRTE_STFLCO.pdf

Avenant n°1 - Décembre 2021

➤ **Annexes initiales – CRTE 2021 :**

- AX2021-Etat_Lieu_Ecologique.pdf

Etat des lieux écologique,
indicateurs

- AX2021-Fiches_Actions_CRTE_STFCO.pdf

Fiches actions

- AX2021-Armature_CRTE_SFCCO.pdf

Détail de l'armature du CRTE

➤ **Annexes CRTE 2025 :**

AX2025-000-HTC-Tableaux_Synthèse_revue-projet-V4.pdf	2025-Revue de projet
AX2025-00-Annexe_COPAuRA_Cahier_Cantal.pdf	COP Cantal 2024 – cahier Cantal
AX2025-01-Annexe_Bilan_DETR-DSIL-FV_2017-2024.pdf	Etat - bilan des financements 2017/2024
AX2025-02-Annexe_Bilan_ANCT15_Appuis_sur_mesure_2021-2024.pdf	Etat – ANCT – Bilan Cantal des appuis en ingénierie.
AX2025-03-Annexe_ADEME-1_Tableau_appui_2024_Cantal.pdf	ADEME – Intervention dans le Cantal 2024.
AX2025-04-Annexe_Commissariat_Massif_15- Année2024-CIMAC-FEDER-MC.pdf	Commissariat du Massif central - Tableau récapitulatif des aides 2024
AX2025-05-Annexe_Presentation12emeProg_AEAG_CD15&bilan.pdf	Agence de l'eau Adour-Garonne :12 eme programme d'intervention 2025-2030.
AX2025-06-Annexe_EAU. pdf	Eau : les 7 actions Cantaliennes
AX2025-07-Annexe_Urbanisme_Doctrine_Eau_Assainissement.pdf	Etat – Avril 2024 - Doctrine relative aux restrictions d'urbanisation pour les communes en difficulté en matière d'eau potable et d'assainissement prioritaires.
AX2025-08-Annexe_Agriculture_Alimentation_Carte_PAT_ConsoCantal.pdf	Fiches et cartes des PAT et Conso Cantal
AX2025-09-Annexe_Carte_PCAET_2025.pdf	Carte des démarches PCAET 15
AX2025-10-Annexe_Carte_ZAENR.pdf	Carte des ZAENR arrêtées.
AX2025-11-Annexe_Biodiversite_Resilience-Territoires-Ruraux.pdf	ANCT - Brochure « La nature comme atout pour l'attractivité et la résilience des territoires ruraux »
AX2025-12-Annexe_Foret_plaquette_COFOR15.pdf	Plaquette de l'Association départementale des communes forestières du Cantal.

AX2025-13-Annexe_Habitat_carte_OPAH.pdf	Carte des OPAH et des Programmes d'amélioration de l'habitat.
AX2025-14-Annexe_CRTE_STFLOco_PVD.pdf	Carte des PVD
AX2025-15-Annexe_CRTE_STFCO_Contrats_CLS_CTEAC.pdf	Fiche CLS, CTEAC
AX2025-16-Annexe_Indicateurs_Socle_CRTE15.pdf	Fiche de 12 indicateurs possibles
AX2025-17-Annexe_ADEME-2_Plaquette-elus-pour-agir.pdf	ADEME – Plaquette Elus pour agir.
AX2025-18-Annexe_Grille-CRTE-AurA_CoP.pdf	Territorialisation COP dans les CRTE – cadre de grille d'analyse
AX2025-19-Annexe_cadre_Maquette_CRTE.pdf	Tableau cadre annexe financière
AX2025-20-Annexe_Village_Avenir_Carto_V2.pdf	Village d'avenir : cartographie
AX2025-21-Annexe_Fiche_ressources.pdf	Tableau des ressources mobilisables par les collectivités sur les sujets de transition écologique, résilience...
AX2025-22_Deliberation_STFCO.pdf	Délibération de la com com